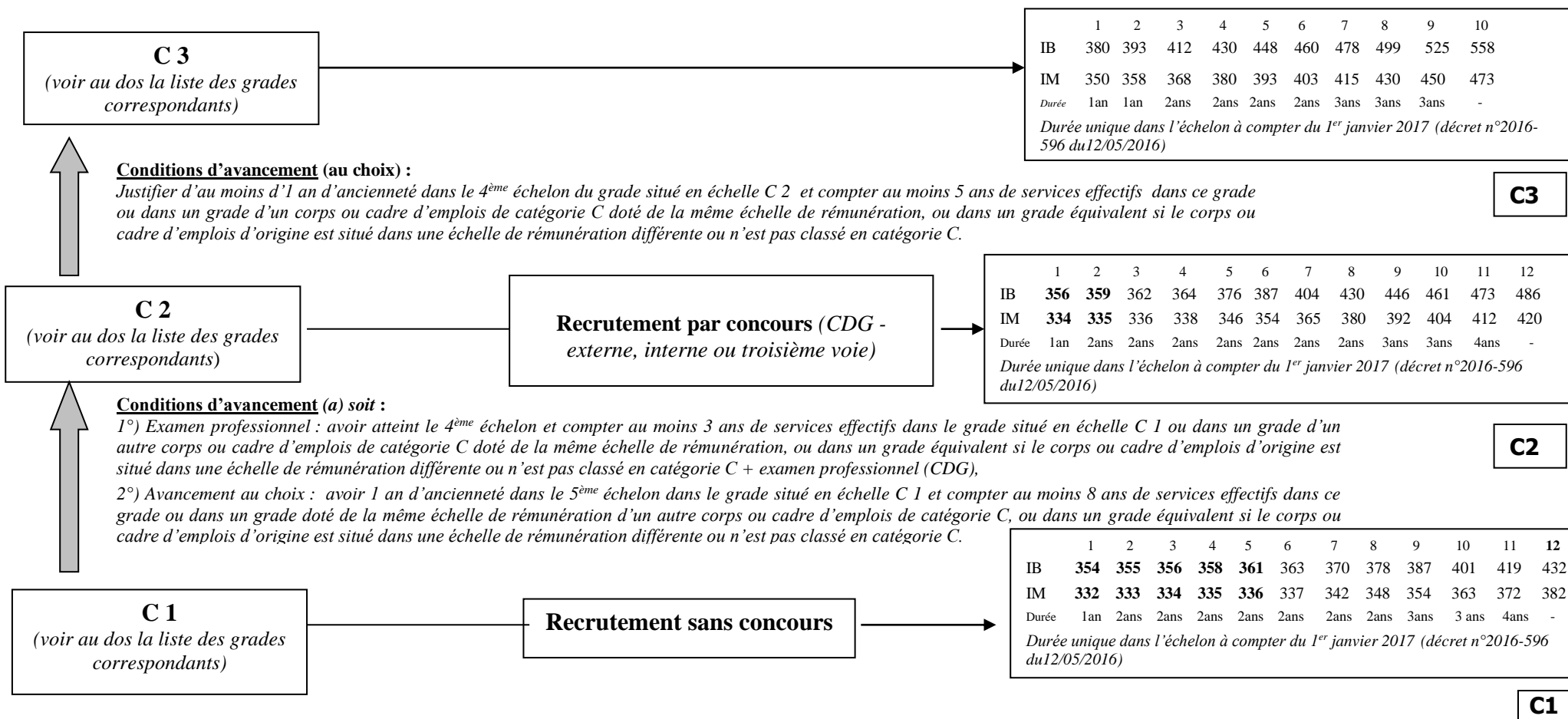


Cadres d'emplois des Adjoint administratifs, des Adjoint techniques, des adjoints du patrimoine, des adjoints d'animation, des agents sociaux, des opérateurs des APS et des adjoints techniques des établissements d'enseignement



a) Conditions dérogatoires d'avancement au choix pour les cadres d'emplois des opérateurs APS et des adjoints techniques des établissements d'enseignement : avoir atteint au moins le 5^{ème} échelon du grade situé en échelle C1 et compter au moins cinq ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade doté de la même échelle de rémunération d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.

Les grades correspondants aux échelles C1, C2 et C3

| | Adjoint administratif Décret n°2006-1690 du 22/12/2006 | Adjoint technique Décret n° 2006-1691 Du 22/12/2006 | Adjoint d'animation Décret n°2006-1693 du 22/12/2006 | Adjoint du patrimoine Décret n°2006-1692 du 22/12/2006 | Agent social Décret n°92-849 du 28/08/1992 | Opérateur des APS Décret n°92-368 du 01/04/1992 | Adjoint technique des établissements d'enseignement Décret n°2007-913 du 15/05/2007 |
|-----|---|--|---|---|---|--|--|
| C 3 | Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe | Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe | Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe | Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe | Agent social principal de 1 ^{ère} classe | Opérateur principal | Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe |
| C 2 | Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe | Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe | Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe | Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe | Agent social principal de 2 ^{ème} classe | Opérateur qualifié | Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe |
| C 1 | Adjoint administratif | Adjoint technique | Adjoint d'animation | Adjoint du patrimoine | Agent social | Opérateur | Adjoint technique |

Fiches spécifiques dédiées aux cadres d'emplois :

- Auxiliaires de puériculture, Auxiliaires de soins, des A.T.S.E.M. et des gardes champêtres
- Agents de police municipale
- Agent de Maîtrise